Le Directeur Général

البنك الوطني الجزانري البنك المدير العام

# CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

**Le** 19 janvier 2023. **N° d'ordre** 2405

REPERTORIER

BNA - Structure

I- Structures

Objet : Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers de la Banque.

Réf: - Circulaire n° 1966 du 06 avril 2009.

- Circulaire n° 2214 du 31octobre 2019.
- Circulaire n° 2403 du 11 janvier 2023.

Annulation: Circulaire n° 2228 du 23 décembre 2019.

1. La présente circulaire a pour objet de définir les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers de la Banque « C.T.M.F ».

# I. MISSIONS

- 2. Le Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers a pour missions :
  - d'examiner la situation globale de la trésorerie de la banque et d'assurer la supervision de son évolution ;
  - d'arbitrer entre les différents modes de financement du déficit de trésorerie ou de placement des excédents de trésorerie ;
  - d'encadrer et d'orienter les actions à mettre en place pour le maintien des équilibres structurels en matière de gestion des risques de liquidité et de taux ;
  - de proposer toute solution et prendre toute décision pour résoudre les difficultés rencontrées ;



- d'examiner et de se prononcer à propos de la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre du programme de couvertures spécifiques (opérations de marché et opérations de clientèle);
- d'évaluer et de se prononcer au sujet de la politique d'intervention sur les marchés monétaire et des valeurs du Trésor;
- de valider les limites opérationnelles des interventions de la Direction des Marchés Financiers (D.M.F);
- d'examiner et d'apprécier la politique de refinancement en monnaie centrale par voie de réescompte ou tout autre instrument de refinancement ;
- d'émettre un avis sur toute opération de financement significative ou de mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables ;
- d'autoriser la participation aux opérations d'émission d'actions et d'obligations ;
- d'arrêter la politique des taux dérogatoires ;
- d'accorder les taux dérogatoires aux placements à terme (DAT et bons de caisse) dont le montant est supérieur à cent (100) millions de dinars, sur proposition de la DMF; cette dernière est autorisée à décider des offres de taux lorsque le montant est compris entre vingt (20) millions et cent (100) millions de dinars et doit informer le CTMF des décisions prises par le comité interne de la DMF;
- d'accorder les taux dérogatoires aux crédits d'exploitation, sur proposition de la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E) pour les demandes formulées par les grandes entreprises et sur proposition de la Direction des Petites et Moyennes Entreprises (D.P.M.E) pour les demandes formulées par les petites et moyennes entreprises;
- de dispenser la clientèle, si elle le demande, du paiement de la pénalité en cas de remboursement anticipé des placements à terme ;
- d'émettre un avis sur la politique tarifaire de la banque, en fonction de l'environnement concurrentiel, de la structure financière et de l'offre de produits afin d'assurer les meilleures conditions de solvabilité et de rentabilité en matière de gestion de la trésorerie.
- 3. Le Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers peut prendre toute décision en tenant compte des perspectives d'évolution des marchés financiers.



## II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### II.1. Présidence et composition

- 4. Le Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers est présidé par le Secrétaire Général, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le Chef de la Division Financière.
- 5. Il est composé des membres suivants :
  - le Chef de la Division Financière;
  - le Chef de la Division Exploitation et Action Commerciale;
  - le Chef de la Division Engagements;
  - le Chef de la Division Internationale;
  - le Chef de la Division Risques et Contrôle Permanent;
  - le Directeur de la Direction des Marchés Financiers.

#### II.2. Fonctionnement

6. Le comité se réunit une fois par quinzaine et autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président.

Il siège en comité tournant pour statuer sur les demandes de taux dérogatoires pour :

- les placements relevant de ses prérogatives et ce, sur la base de propositions de la DMF transmises aux membres du comité par courriel. Les décisions du CTMF sont transmises par la DMF aux Directions des Réseaux concernées;
- les crédits d'exploitation sur la base de propositions, selon le cas, de la DGE ou de la DPME transmises aux membres du comité par courriel. Les décisions du CTMF sont transmises par la DMF à la direction de crédit concernée pour informer les membres du Comité Central de Crédit.
- 7. Chacun des membres du comité est tenu de participer personnellement aux réunions. En cas d'absence motivée, il ne peut se faire représenter que par son intérimaire désigné par décision de la Direction Générale.
- 8. Toute personne siégeant au comité, à quelque titre que ce soit, est tenue à la confidentialité des délibérations.



Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers de la Banque.

- 9. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président du comité est prépondérante.
  - Dans le cas où la décision est prise lors d'un comité tournant, celle-ci est portée sur le procès-verbal de la réunion suivante du comité.
- 10. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des Marchés Financiers (D.M.F) qui est chargée de préparer les dossiers à soumettre au comité.
- 11. Les réunions du Comité de Trésorerie et des Marchés Financiers sont sanctionnées par des procès-verbaux.
- 12. Le comité peut faire appel à toute personne qualifiée ou Directeur de structure susceptible de l'éclairer dans ses travaux et/ou concernée par l'ordre du jour des réunions du comité.

## III. DISPOSITIONS FINALES

- 13. Mention d'annulation doit être portée en marge de la circulaire n° 2228 du 23 décembre 2019.
- 14. La présente circulaire prend effet à compter de la date de sa signature.



